



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## aide psychopédagogique

Question écrite n° 13974

### Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les psychologues exerçant en milieu scolaire. En effet, répondant notamment aux objectifs de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et à la politique gouvernementale en faveur des enfants présentant en particulier des troubles spécifiques, les psychologues de l'éducation nationale souhaitent logiquement parfaire leur formation compte tenu des pathologies qu'ils rencontrent dans les écoles. Or, selon les informations portées à sa connaissance, il semble que ces formations ne soient pas prises en charge par certaines académies, surtout pour ceux qui exercent en Seine-et-Marne. S'il ne mésestime pas l'effort de formation qui porte, pour ce département par exemple, sur l'accompagnement des néo-titulaires et sur la spécialisation des enseignants, force est de constater que le rôle même des psychologues scolaires nécessite une évolution et une formation continue afin de répondre aux difficultés croissantes rencontrées. Aussi, conformément à la circulaire 90-083 du 10 avril 1990, souhaite-t-il connaître sa volonté dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les psychologues scolaires sont des enseignants du premier degré qui ont reçu une formation complémentaire leur permettant d'assurer ces fonctions. Toutefois, même nommés sur des emplois de psychologues scolaires, ils continuent d'appartenir à leur corps d'origine : instituteurs ou professeurs des écoles. Il revient donc au recteur de prévoir, dans le plan académique de formation et plus spécifiquement dans le volet départemental dédié au premier degré, des actions de formation continue destinées aux psychologues scolaires. Les psychologues scolaires en tant qu'enseignants du premier degré ont accès à toutes les actions de formation continue prévues à l'intention de ce public. Leur participation peut apporter un éclairage fort utile à la mise en place des nouveaux dispositifs susceptibles de favoriser la réussite de tous les élèves. Le plan départemental de formation proposé par l'inspection académique de Seine-et-Marne, par exemple, comporte plusieurs stages ayant pour objectif d'aider l'équipe éducative à faire face aux problèmes posés par la scolarisation des enfants « en grande difficulté ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription :** Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13974

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er janvier 2008, page 22

**Réponse publiée le** : 11 mars 2008, page 2122